

Brexit : quelles perspectives au lendemain du 29 mars 2019 ?

Le 7 mars 2019 s'est réuni le premier groupe de travail relatif aux conséquences du Brexit pour le ministère de l'Agriculture. Il était présidé par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Myriam Prigent et Stéphanie Clarenc.

Quelques rappels historiques

- Juin 2016 : les résultats du référendum montrent que 52 % de la population britannique sont favorables à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.
- 29 mars 2017 : l'article 50 du traité de l'Union européenne est activé par le Royaume-Uni, qui a jusqu'au 29 mars 2019 pour définir les modalités de sortie de l'Union européenne.
- 12, 13 et 14 mars 2019 : derniers votes du parlement britannique sur l'accord de retrait.
- 29 mars 2019 : selon les votes du parlement britannique, deux scénarios sont envisageables :



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

- en cas d'accord, il y aura une période transitoire, sans contrôle aux frontières, le temps de négocier la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. En cas de succès, un accord de libre échange sera conclu, à l'image des accords Ceta ou Tafta ;
- en cas de désaccord, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers sans accord de libre échange. Les conséquences, en termes de contrôle aux frontières, concerneront les importations comme les exportations (animaux vivants et végétaux destinés à la plantation, produits animaux et végétaux).

C'est précisément ce dernier scénario de « *no deal* » qui est l'objet principal de ce groupe de travail, avec les propositions de l'administration sur la coordination des contrôles aux frontières entre l'UE et le Royaume-Uni.

Scénario de *no deal* : des conséquences à l'import d'abord !

À l'importation : création de 11 postes frontaliers ouverts 24 h sur 24 et 7 j sur 7

Afin de faire face à l'afflux de marchandises à contrôler, 11 postes frontaliers se préparent à recevoir les lots à contrôler. Ces postes sont localisés dans les zones portuaires comprenant des terminaux pour les ferries reliant la France et le Royaume-Uni, à savoir Brest, Roscoff, Saint-Malo,



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Cherbourg, Caen, Le Havre, Dieppe, Calais (deux sites), Dunkerque et Boulogne. Les dossiers d'agrément des nouveaux postes ont été envoyés à la Commission.

Les contrôles à l'importation consistent à réaliser les inspections documentaires, d'identité et physiques avant le dédouanement des marchandises. La procédure européenne prévoit une déclaration des lots dans un outil ([Traces](#)) au moment du départ de la marchandise, ce qui permet de réaliser le contrôle documentaire avant l'arrivée de la marchandise. Toutefois, le délai entre le départ et l'arrivée à certains terminaux français étant de deux heures, ce laps de temps pose un problème d'ajustement des ressources humaines nécessaires à la réalisation des contrôles.

La mise en place de ces contrôles à l'import aux frontières a nécessité le recrutement de contrôleurs vétérinaires et phytosanitaires. Le ministère de l'Agriculture a ainsi recruté 50 ETP (10 titulaires et 40 contractuels avec un contrat de 6 mois reconductible). Ils ont été recrutés à la date du 11 février et formés à la réalisation des contrôles ; ils prennent leurs fonctions le 1^{er} avril dans les postes frontaliers. Durant les 3 premiers mois suivant l'ouverture des postes frontaliers, ces agents nouvellement recrutés bénéficieront d'un accompagnement reposant sur un pool de 32 ETP-renfort à temps complet, constitué de membre du CGAAER, du RAPS et de l'ENSV. Cette période doit également servir à



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

identifier plus précisément les flux de marchandises à contrôler et à adapter les moyens à mettre en œuvre.

Selon les scénarios, les estimations du besoin en ETP peuvent varier fortement. En effet, les flux de marchandises à contrôler ne sont pas connus, aussi bien en ce qui concerne la nature des produits que leur quantité, ce qui rend complexe l'anticipation des moyens à mettre en œuvre. De surcroît, afin de ne pas entraver la circulation de ces denrées, il est prévu d'ouvrir certains postes frontaliers 24 h sur 24 et 7 j sur 7, ce qui constitue une première pour le ministère de l'Agriculture !

La CFDT interpelle l'administration sur la saisonnalité des importations, avec des pics à Noël ou selon la période de production. Elle souligne également que le temps passé à réaliser un contrôle peut être très variable selon les modalités d'importation. Effectivement, l'envoi peut comprendre un seul ou plusieurs produits à contrôler, nécessitant du temps pour extraire les produits et réaliser le contrôle. La CFDT demande à l'administration des informations sur la nature et la quantité des lots à contrôler. Ces éléments sont nécessaires pour mener à bien cette réflexion.

L'administration indique qu'une analyse de la typologie des marchandises importées a été effectuée sur la base des

registres douaniers de 2016 à 2018. Toutefois, si les quantités de marchandises sont bien identifiées, leurs modalités d'importation (produits séparés ou non) ne sont pas connues.

L'ouverture de postes frontaliers 24 h sur 24 et 7 j sur 7 a conduit l'administration à envisager une dérogation au Rialto, avec une organisation du travail issue de la capitainerie. Dans ce dispositif, les journées de travail sont de 12 h, suivies de 12 h de repos (si c'est en journée) ou de 24 à 96 h de repos (si c'est de nuit). Les semaines font 36 h et les agents ne bénéficient pas des RTT. La nuit, pour des raisons de sécurité, deux agents seront présents. Enfin, des indemnités de sujétion pour travail de nuit sont prévues pour les fonctionnaires, mais aucune récupération n'est envisagée.

L'administration a mandaté un cabinet d'étude (Alénium) pour proposer des cycles de travail en fonction des ressources allouées, des plages horaires d'ouverture et des congés.

La CFDT demande que des simulations de ces cycles soient présentées au groupe de travail.

L'administration s'engage à préparer ces simulations dès que possible.

Parallèlement, la mise en place de ce dispositif se heurte à



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

des difficultés de recrutement de contractuels vétérinaires. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, l'administration envisage de prendre des textes dérogatoires temporaires afin de permettre le recrutement de contractuels vétérinaires n'ayant pas la nationalité française.

À l'issue de cette première réunion, la CFDT considère que ce dispositif pour le contrôle à l'importation est fragile. Tout d'abord, la méconnaissance des flux et de leur conditionnement a pour conséquence d'aboutir à des scénarios ne reposant sur aucune donnée tangible, avec une organisation et des horaires de travail peu compatibles avec la santé des agents et la qualité de vie au travail. De plus, les propositions d'organisation du travail n'ont pas fait l'objet de simulations et l'adéquation entre ce dispositif et les ressources allouées n'est pas vérifiée.

Lors du prochain groupe de travail, l'administration a prévu de transmettre aux organisations syndicales des données plus précises sur l'organisation et la coordination des contrôles.

Au cours de ces échanges, la CFDT restera vigilante quant à l'attractivité de ces postes et à la qualité de vie au travail des agents affectés. Les plages horaires de travail envisagées semblent antinomiques avec de bonnes conditions de travail ; les rythmes proposés peuvent également présenter des risques pour la santé des agents, particulièrement en



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

situation de stress continu.

À l'export : ce n'est que partie remise

L'export depuis la France vers le Royaume-Uni sera soumis aux exigences définies par le Royaume-Uni. À ce stade, les Britanniques n'ont pas encore défini ces exigences et prévoient de maintenir les règles sanitaires et phytosanitaires (SPS) actuelles pendant 9 mois. À noter que le Royaume-Uni importe plus qu'il n'exporte. Le sujet de l'export va donc prendre de l'importance, mais dans un second temps.

Si vous êtes directement concerné·e par ces missions, [n'hésitez pas à nous faire part de vos observations et/ou inquiétudes.](#)